



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation

PERMIS DE STATIONNER n° RB 41/2022

AUTORISANT les 28 et 29 novembre 2022 entre 12 h 00 et 16 h 00, l'entreprise « ADP PRODEM » à installer un camion de déménagement sur la chaussée **devant le n° 58 bis, rue Royale.**

C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu les lois 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code du travail ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu la demande de stationner un camion de déménagement sur la chaussée devant le n° 58 bis, rue Royale, au cours d'un déménagement à cette adresse, émise le 24 octobre 2022 par l'entreprise « ADP PRODEM » ;

Considérant qu'il appartient au maire de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et d'en définir les conditions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le lundi 28 novembre et le mardi 29 novembre 2022 entre 12 h 00 et 16 h 00, la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans la rue Royale, sauf aux riverains, dans la section comprise entre la place Silly et l'angle des rues Jeanne et de Nogent. Des déviations seront mises en place par les rues des Écoles, Anatole-Hébert et Jeanne.

Article 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera déposée et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le directeur des services techniques, le commissaire de police, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à l'intéressé (permissionnaire) ;
- au commissaire de police de Saint-Cloud ;
- au responsable de la police municipale ;
- au directeur des services techniques de Saint-Cloud.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le **8 NOV. 2022**
Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SarTEL

Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : **8 NOV. 2022**

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

8 NOV. 2022

